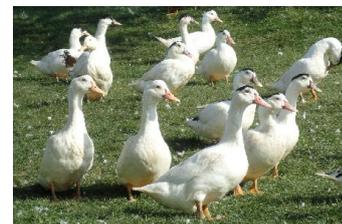


## INFLUENZA AVIAIRE DANS LES LANDES : POINT DE SITUATION AU 02 mars 2016

### LA SITUATION ACTUELLE EN FRANCE ET DANS LES LANDES (à jour du 24 février 2016)

Au total, 74 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène pour les volailles ont été détectés dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. 29 de ces foyers sont situés dans les Landes. Le dernier cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5 a été détecté le 4 février dernier dans un élevage de reproducteurs de palmipèdes à Hinx (cf. point de situation du 18 février 2016).



Pour accéder à tous les dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics, le préfet des Landes a mis en place un numéro unique :

**05 58 06 58 58**

**Ce numéro unique est accessible de 9h00 à 12h00 tous les jours ouvrés**

### LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA FILIERE AVICOLE



#### L'URSSAF ET LES COTISATIONS PATRONALES

L'Urssaf étudiera avec bienveillance toute sollicitation d'échéancier portant sur les cotisations patronales ainsi que toute demande de remise de majorations de retard explicitement motivées par la crise de l'influenza aviaire.

**Les cotisants sont invités à formuler leur demande lors de chaque exigibilité de charges sociales sur <http://www.urssaf.fr/>**



#### LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) SUD AQUITAINE : des accompagnements et des dispositifs d'aides adaptés en faveur des actifs de la filière avicole.

##### • Échéancier de paiement

Les actifs de la filière ont la possibilité de solliciter un échéancier de paiement de leurs cotisations personnelles et, en tant qu'employeur, des cotisations patronales. Ces échéanciers ont vocation à différer le paiement des cotisations à une date compatible avec leur reprise d'activité. Le formulaire de demande est disponible au téléchargement sur <http://www.msasudaquitaine.fr/lfr/influenza-aviaire-accompagnement-msa>

Il doit être retourné complété :

- par mail : [compteadherent.grprec@sudaquitaine.msa.fr](mailto:compteadherent.grprec@sudaquitaine.msa.fr)
- par fax : 05 59 90 17 97
- par courrier : MSA Sud Aquitaine, 70 rue Alphonse Daudet, 40286 Saint Pierre du Mont

##### • Accompagnement social

La MSA Sud Aquitaine reste attentive à la situation de ses adhérents les plus fragilisés. Pour être mis en relation directe avec un(e) assistant(e) social(e) MSA, les adhérents peuvent appeler le 05 59 80 98 99 (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

##### • Prévention des risques professionnels

Un numéro d'appel permettant de contacter un interlocuteur qui pourra répondre directement aux attentes des professionnels de la filière avicole et orienter vers la personne la plus compétente est disponible.

**Contact ☎ 05 58 06 55 89 ou 05 58 06 55 45.**

**Pour en savoir plus sur le dispositif mis en place par la MSA, rendez-vous sur <http://www.msasudaquitaine.fr/lfr/dispositif-influenza-aviaire>**



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉBLOQUE 2 M€ DE CRÉDITS D'URGENCE

- Le Département a voté le 8 février 550 000 € de crédits (350 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement) en faveur des éleveurs et filières avicoles, dans le cadre du plan de soutien élaboré par l'Etat et la Région, en complément des dispositifs d'indemnisation.
- Le Département a également réservé 1,5 M€ pour soutenir les entreprises landaises du secteur de l'accoupage, par l'attribution d'avances remboursables. Lundi 29 février, la commission permanente du Conseil départemental a débloqué 650 000 € pour trois dossiers validés par le CODEFI.
- Dans le prolongement de ses interventions auprès du gouvernement, Henri Emmanuelli a saisi le Premier Ministre pour que soit rapidement arrêté le dispositif d'accompagnement des entreprises de la filière aval confrontées à une baisse importante d'activité, avec un volet d'exonération des charges sociales.
- Le Département s'est par ailleurs engagé à étudier avec le secteur bancaire le financement d'avances dans l'attente du versement des indemnisations aux éleveurs prévus dans le plan d'aides de l'Etat.



## LA BANQUE DE FRANCE ET LA MÉDIATION DU CRÉDIT



Au niveau départemental, le directeur de la Banque de France (médiateur du crédit local) aide les entreprises à résoudre leurs difficultés avec leurs partenaires financiers et à trouver des solutions de financement adaptées à leurs besoins. Les concours bancaires/ garanties existants de l'entreprise sont maintenus pendant la durée de la médiation. La Médiation du crédit propose un recours de proximité à tout chef d'entreprise (agriculteur, éleveur, entrepreneur, artisan, commerçant,...) qui rencontre avec sa banque ou avec un assureur-crédit des difficultés de financement (suppression de découvert, refus d'un prêt ou de rééchelonnement d'un prêt existant, baisse de niveau de garanties par un assureur-crédit...).

L'intervention du médiateur est gratuite, confidentielle et rapide.

**Pour entrer en médiation, il suffit de déposer un dossier sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)  
L'entreprise est contactée sous 48 heures par le médiateur du crédit de son département.**

**Vous pouvez également joindre les services de la  
Médiation du crédit pour le département des Landes ☎ 05 58 05 71 61**



## LA COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS (C.C.S.F.) ET LE « GUICHET UNIQUE »

Entrepreneurs, si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, quelle que soit la forme juridique de votre entreprise et quelle que soit sa taille, la C.C.S.F. peut vous aider.

La Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage siège dans chaque département sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques. La commission et son secrétariat fonctionnent comme « **un guichet unique** » **en toute confidentialité auprès duquel le chef d'entreprise peut négocier des délais de paiements** pour l'ensemble de ses dettes fiscales (impôts directs et indirects) et une grande partie des dettes sociales (URSSAF, MSA pour les agriculteurs, chômage, sommes dues à Pôle Emploi au titre des contrats de sécurisation professionnelle ainsi que l'ensemble des cotisations personnelles pour l'entreprise individuelle recouvrées par le RSI, à l'exception de celles des gérants de sociétés).

Son secrétariat est situé à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**La procédure de négociation des délais de paiement s'opère en trois étapes :**

- 1 - la saisine de la C.C.S.F.
- 2 - la décision de la C.C.S.F.
- 3 - l'exécution du moratoire.

Pour toute demande d'information par téléphone ou par mail, les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :  
DDFiP des Landes - Mission Economique

☎ 05 58 46 61 31

Mail : [ddfip40.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip40.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)



PRÉFET DES LANDES

## LA DIRECCTE : L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR LES SALARIÉS

L'activité partielle permet à toutes les entreprises dont l'activité est réduite ou suspendue de maintenir les salariés dans leur emploi en leur assurant une indemnisation et en bénéficiant d'une aide financière de l'État et de l'Unédic.

### Pour l'entreprise :

- une aide de 7,74 euros par heure chômée, financée par l'État et l'Unédic (ou de 7,23 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- une exonération quasi complète des charges sociales (hormis 6,7 % de C.R.D.S. et C.S.G., applicables au-delà de seuils).

### Pour les salariés :

- une indemnisation du salarié de **70% de la rémunération brute horaire**, avec un plancher mensuel minimal du SMIC mensuel net et **100% du salaire horaire net pour les temps de formation**.
- La possibilité de suivre des formations pour se préparer aux nouvelles exigences en matière de bio sécurité et d'améliorer leur productivité.

L'AFPA Transitions mène actuellement sous l'autorité de la DIRECCTE et avec les principaux Organismes de formation (OPCA) un travail d'ingénierie collective pour repérer les besoins de formation, proposer des contenus et faire émerger une offre de formation locale, spécifique et adaptée à la gestion de la crise aviaire.

Les entreprises faisant appel à l'Activité partielle peuvent :

- inscrire d'ores et déjà leurs salariés à titre individuel dans les actions de formation actuellement proposées par les Organismes de Formation et pour lesquelles il y a encore des places disponibles. Un recensement de ces formations est en cours et sera mis en ligne sur le site préfecture crise aviaire ;
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, prendre l'attache de leur OPCA pour monter des actions dites « intra », c'est-à-dire se déroulant sur le site même de l'entreprise. Un contenu de formation sera proposé par métier suite au travail d'ingénierie conduit par l'AFPA Transitions.
- pour les TPE de moins de 20 salariés, attendre la présentation des actions collectives de type interentreprises qui seront proposées dans quelques semaines pour y inscrire leurs salariés.

A la date du 2 mars, **108** entreprises de la filière se sont rapprochées de l'unité départementale des Landes de la Direccte ALPC pour en savoir plus sur l'Activité Partielle. **59 demandes déposées ont donné lieu à décision d'autorisation**. Parmi les bénéficiaires, on trouve des accouveurs, des inséminateurs, des vaccinateurs, des éleveurs, des gaveurs, des attrapeurs d'animaux, des transporteurs ou des transformateurs, etc.

La demande d'autorisation activité partielle est dématérialisée : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Vos contacts à l'unité des Landes - Direccte APLC ☎ 05 58 46 65 20 / 65 38  
[Aquit-ut40.activitepartielle@direccte.gouv.fr](mailto:Aquit-ut40.activitepartielle@direccte.gouv.fr)



PRÉFET DES LANDES

## LA DDTM ET LA DDCSPP : POINT TECHNIQUE SUR L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS

**Toutes les fosses à lisier devront être vidées avant le 1<sup>er</sup> mai 2016 afin de commencer le vide sanitaire global de la zone de restriction.**

L'arrêté du 9 février 2016 détermine dès à présent les dispositions à prendre. L'épandage des lisiers doit être effectué dans les conditions suivantes :

- 1) est obligatoire l'épandage avec enfouissement, à une profondeur empêchant les oiseaux et autres animaux d'y avoir accès ;
- 2) est nécessaire l'application des règles de bio-sécurité pour la réalisation du chantier, en particulier sur la désinfection des engins ;
- 3) est interdit, dès à présent, l'épandage en surface du lisier, des fientes sèches et du fumier non assainis.

L'assainissement du lisier, des fientes sèches et du fumier peut être obtenu soit :

- 1) par stockage et assainissement naturel : Le délai d'assainissement pour le lisier ou pour les fientes sèches est de soixante jours sans apport. Il est de quarante-deux jours pour le fumier (palmipèdes et volailles) mis en tas et laissé exposé à sa propre chaleur. Ces délais s'entendent sans apports de nouveau lisiers ou fumier pendant les périodes d'assainissement ;
- 2) par assainissement rapide avec injection de chaux par exemple.

Un cahier des charges sera communiqué prochainement pour préciser ces dispositions. Leur bonne mise en œuvre sera cruciale pour atteindre l'objectif commun d'assainissement complet de la filière.

Contact : [ddtm-sea@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@landes.gouv.fr)

